

LE DÉPARTEMENT DE SEINNE-SAINE-DENIS
Arrondissement de Senlis - Canton de Senlis - Canton de Senlis
Extrait du registre des délibérations de la Commune de Senlis

Séance du 21 février 2011

N° 01-2011

Objet : Demande d'édification des clôtures.	
Date de la convocation : 14 Février 2011	Membres en exercice : 8
Date d'affichage : 23 février 2011	Présents : 8
	Votants : 8

L'an deux mille onze, le 21 février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur GOYARD Jean-François.

Présents: Mr BABOEUF, Mr DE ROBERVAL, Mr FÉLIX, Mr GOYARD, Mme NEYRAUD, Mme THIEFFRY, Mr PIAT, Mr BERNARD

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Mr PIAT André.

Préalable à la délibération :

VU l'ordonnance n° 2005- 1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007 – 18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005 –1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mars 2008 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :



PLU

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones UA, UD a, UD b et Nh du Plan Local d'urbanisme approuvé et reportées au plan joint.

- [REDACTED]
- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R.421 - 12 du Code de l'Urbanisme ;
 - Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
 - Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Senlis ;

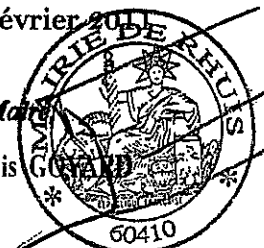
Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Fait en Mairie, le 23 Février 2011

Le Maire,

Le Maire

Jean-François GUYARD



Fait et délibéré en séance, le 21 février 2011.
Tous les membres présents ont signé au registre.

